

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

Arrêté du **10 JAN. 2018**

fixant les dates de l'examen du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur de la session 2018

NOR :

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 23 août 1971 modifié relatif au brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur,

Arrête :

Article 1^{er}

La date de clôture des inscriptions à l'examen du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur de la session 2018 est fixée au lundi 14 mai 2018.

Article 2

Les épreuves d'admissibilité de l'examen du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur se dérouleront le mercredi 19 septembre 2018, sous la responsabilité du préfet, dans les centres d'examen suivants :

- Métropole : Paris, Bordeaux, Lyon ;
- Outre-mer : Basse-Terre, Fort-de-France, Cayenne, Saint-Denis-de la Réunion.

Article 3

Les épreuves d'admission se dérouleront à compter du lundi 25 mars 2019, sous la responsabilité de la délégation à la sécurité routière.

Article 4

Les dossiers de candidature, accompagnés des pièces prévues à l'annexe II de l'arrêté du 23 août 1971 relatif au brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur, doivent être déposés au plus tard à 16 heures ou transmis par voie postale, le cachet de la poste faisant foi, le jour de la date de clôture des inscriptions, au préfet responsable du centre d'examen chargé de l'organisation des épreuves écrites d'admissibilité auquel le département de résidence du candidat est rattaché, conformément à l'annexe III de l'arrêté du 23 août 1971 visé ci-dessus.

Tout dossier de candidature déposé ou posté hors délai ne pourra être pris en considération.

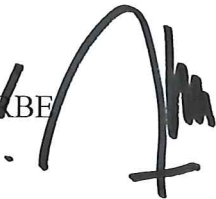
Article 5

Le délégué à la sécurité routière est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 10 JAN. 2018

Pour le ministre
et par délégation :
Le délégué à la sécurité routière,

Emmanuel BAUBE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping arch over a vertical line, with a horizontal crossbar at the bottom.